

## MOUVEMENT INTRA - ACADEMIQUE 2016

### Infirmiers

#### BAREME INDICATIF DE MUTATION ET PIECES JUSTIFICATIVES

ELEMENTS DU BAREME	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS
<b>Ancienneté Générale de services</b> 0,5 point par an	Il s'agit de tous les services effectués dans les trois fonctions publiques quels que soient les grades et qualité.
<b>Ancienneté dans le corps</b> 2 points par an	Ancienneté dans la fonction publique de l'Etat.
<b>Ancienneté dans le poste</b> 1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 6 points	Au-delà de 3 ans, 6 points pour chaque année supplémentaire de présence dans le poste.
<b>Affectation dans un établissement relevant de la politique de la ville ou en ERPD ou EREA</b> 1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 5 points	Au-delà de 3 ans, 5 points par année supplémentaire.
<b>Affectation en internat</b> 1 an : 0 point 2 ans : 0 point 3 ans : 5 points	Au-delà de 3 ans, 5 points par année supplémentaire dans la limite de 40 points.

**POINTS SUPPLEMENTAIRES**

**Pour pouvoir bénéficier le cas échéant des points supplémentaires, toutes les pièces justificatives doivent être jointes à la confirmation de demande de mutation. En leur absence, les points supplémentaires éventuels ne seront pas attribués.**

ELEMENTS DU BAREME	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS ET PIECES JUSTIFICATIVES
<p><b>Rapprochement de conjoints</b></p> <p>- agent marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance. - agent vivant maritalement sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre</p> <p>20 points + 5 points par année de séparation</p>	<p>&gt; La séparation doit être effective au 1<sup>er</sup> avril de l'année de mutation. &gt; Les points seront attribués lorsque les lieux d'exercice des conjoints se situent à une distance minimale de 20 km. &gt; Les points ne sont accordés que pour des vœux (précis ou larges) situés dans un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle et que si la mutation a pour conséquence un rapprochement du lieu d'exercice du conjoint et/ou du domicile familial.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un justificatif de la situation familiale</li> <li>- <b>ET une attestation de l'employeur du conjoint</b> précisant le lieu d'exercice de celui-ci et la date depuis laquelle il y exerce sa profession ou, pour les agents de l'Education Nationale, mentionner le grade et l'établissement ou le service d'affectation.</li> </ul>
<p><b>Situation de handicap</b></p> <p>agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) prévue par la loi du 11 février 2005, dont le conjoint est BOE ou dont l'enfant est reconnu handicapé ou malade.</p> <p>1000 points</p>	<p>La mutation de l'agent handicapé doit avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH), délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées, de l'agent, de son conjoint ou de son enfant</li> <li>- ET tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorerait les conditions de vie de la personne handicapée; ces justificatifs peuvent, notamment, concerner sa situation médicale ou sociale.</li> <li>- ET pour un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</li> </ul>
<p><b>Famille monoparentale</b></p> <p>10 points</p>	<p>Les points ne sont accordés que pour des vœux portant sur un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>une déclaration sur l'honneur</b> attestant le caractère monoparental de la situation.</li> <li>- ET une copie du dernier avis d'impôts sur les revenus (les chiffres des revenus pourront être masqués).</li> </ul>
<p><b>Enfants à charge (jusque 20 ans)</b></p> <p>5 points par enfant à charge en cas de rapprochement de conjoints ou de famille monoparentale.</p>	<p>La notion d'enfant à charge est celle qui conditionne le versement du SFT.</p> <p><u>JOINDRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie du dernier avis d'impôts sur les revenus (les chiffres des revenus pourront être masqués)</li> <li>- ET une copie du livret de famille.</li> </ul>
<p><b>Réintégration après un congé parental</b></p> <p>0,5 point par an</p>	